

**Conseil Général de la Commune de Lully du 7 décembre 2021**  
**Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal N° 05-2021**  
**Fixation des traitements et indemnités du Syndic et des membres de la**  
**Municipalité, du Président et du secrétaire du Conseil général, des membres du dit**  
**Conseil et de ses commissions, pour la législature 2021-26**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

Réunie en séance le 15 novembre 2021, en présence de la Municipalité complète ainsi que Madame Agnès Harr boursière communale, la commission des finances a examiné le préavis n° 05-2021 relatif aux indemnités pour la législature. Lors de cette séance, les membres de la commission ont été renseignés et tous les éclaircissements demandés ont été fournis. Ils sont donc à même de transmettre leur rapport sur cet objet.

### 3. Commentaires

La commission considère le raisonnement selon le préavis de la Municipalité justifié, notamment en raison que:

1. la grandeur de la commune ne justifie pas l'engagement de chefs de service (urbanisme, police de construction, etc.),
2. l'augmentation du volume des tâches et des dossiers à traiter comme indiqué lors de la dernière législature semble persister,
3. les rémunérations 2016-21 sont toujours d'actualité et restent inchangées pour la prochaine législature.

Selon la recommandation faite lors de la fixation des indemnités pour la dernière législature, la municipalité a mis en place une feuille de calcul Excel qui fait office de support pour identifier le centre de charge auxquelles les vacations se réfèrent. Ce document est visé par la personne qui le remplit et doit être contre-signé et vérifié par le syndic pour un municipal ou le vice-syndic pour le syndic. Une troisième vérification est faite par la bourse qui peut constater toute anomalie d'ordre de grandeur des indemnités, d'une année à l'autre. Les explications détaillées selon l'annexe nous ont été fournies.

### 4. Conclusion

La commission des finances se rallie aux conclusions de la municipalité, raison pour laquelle elle vous propose d'adopter le préavis municipal n° 05-2021 tel que présenté et vous invite à bien vouloir conclure ainsi :

Le Conseil Général de la commune de Lully

- dans sa séance du 7 décembre 2021,
- vu le préavis de la municipalité n°05-2021
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide

d'adopter le préavis 05-2021 tel que proposé par la municipalité.

Pour la Commission des finances,

Jérôme Livet  
Membre

Eric Abetel  
Membre

Thierry Ruch  
Membre

Benedikt Schwartz  
Rapporteur

Lully, le 1er décembre 2021

